

Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime.

Exposé des motifs et commentaire des articles

Le présent projet de règlement a pour objectif de fixer les modalités des épreuves d'examen comme prévu à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 *portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien*.

Par rapport au règlement grand-ducal du 24 juillet 2015 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime :

- Au régime technique, division des professions de santé et des professions sociales, la grille d'examen de la section de l'assistant technique médical de radiologie est supprimée du présent règlement.
- Au régime de la formation de technicien – ancien régime, les grilles d'examen de toutes les divisions, à l'exception de la division chimique, sont supprimées du présent règlement.

Fiche financière

Le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'incidence financière.

Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue ;

Vu la loi modifiée du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé ;

Vu la loi modifiée du 10 août 2005 portant création d'un lycée technique pour professions éducatives et sociales ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre des Salariés et du Conseil supérieur de certaines professions de santé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le présent règlement grand-ducal détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien – ancien régime, pour les divisions et sections suivantes :

Au régime technique :

1. division administrative et commerciale
 1. section gestion
 2. section communication et organisation
 3. section Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum
2. division des professions de santé et des professions sociales
 1. section de la formation de l'éducateur
 2. section de l'assistant technique médical de radiologie
 3. section de la formation de l'infirmier / infirmière
 4. section sciences de la santé
 5. section sciences sociales
3. division technique générale
 1. section technique générale
 2. section informatique
4. division artistique

Au régime de la formation de technicien - ancien régime :

division chimique

Art. 2. Les modalités des examens sont fixées par les tableaux annexés qui déterminent :

1. les branches donnant lieu à une note finale et/ou une épreuve d'examen, appelées ci-après « branches d'examen » ;
2. les coefficients des branches d'examen et les coefficients des branches prises en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle ;
3. les épreuves orales à l'examen ;
4. les branches fondamentales ;
5. le nombre des dispenses et le groupe de branches parmi lesquelles le candidat choisit celles pour lesquelles il est dispensé de l'épreuve à l'examen.

Par dérogation au règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 *portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien*, la pondération des épreuves orales à l'examen est fixée par les tableaux annexés.

Art. 3. Le règlement grand-ducal du 24 juillet 2015 *déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien – ancien régime* est abrogé à partir de l'année scolaire 2016/2017.

Art. 4. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2016/2017.

Art. 5. Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Régime technique
Division administrative et commerciale
Section gestion

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Comptabilité	4	X	X	1			
Économie de gestion	4	X	X	1			
Économie politique	4	X	X	3/4	1/4		
Informatique	3		X	1			
Mathématiques	3		X	1			
Français ²⁾	4	X	X	3/4	1/4		
Allemand ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Connaissance du monde contemporain	3		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense :
nombre de dispenses : **2**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale.
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense.
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.

Régime technique
Division administrative et commerciale
Section communication et organisation

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Communication professionnelle et relations humaines	4	X	X	1			
Économie de gestion	4	X	X	1			
Économie politique	4	X	X	¾	¼		
Organisation et gestion d'activités	3		X	1			
Comptabilité	3		X	1			X
Technologie de l'information et de la communication	3		X	1			
Français ²⁾	4	X	X	¾	¼		
Allemand ^{2) 3)}	3		X	¾	¼		X
Anglais ^{2) 3)}	3		X	¾	¼		X
Connaissance du monde contemporain	3		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : 3

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale.
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense.
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.

Régime technique
Division administrative et commerciale
Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum¹

<i>Branche / Fach</i>	C	BF	Ex	<i>Nature de l'épreuve¹⁾</i>			D
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Comptabilité / Rechnungswesen	4	X	X	1			
Économie de gestion / BWL	4	X	X	1			
Économie politique / VWL	4	X	X	¾	¼		
Informatique / Informatik	3		X	1			
Mathématiques / Mathematik	3		X	1			
Français / Französisch²⁾	3		X	¾	¼		X
Allemand / Deutsch²⁾	4	X	X	¾	¼		
Anglais / Englisch²⁾	3		X	¾	¼		X
Histoire / Géographie / Geschichte / Erdkunde	3		X	1			X
Éducation physique et sportive / Sport³⁾	1						

C : Coefficient (Koeffizient) ;

BF : Branche fondamentale (Fächer, welche nicht kompensiert werden können)

D : Fächer von denen man sich befreien lassen kann
 Anzahl der Befreiungen : **2**

Anmerkungen :

- 1) Gewichtung der verschiedenen Prüfungen.
- 2) Wahl des Prüflings : in einer Sprache muss der Prüfling sich einer mündlichen Prüfung unterziehen.
- 3) Der Prüfling kann sich nur von einer Sprache als Prüfungsfach befreien lassen
- 4) Sport wird nur für die Jahresnote berücksichtigt.

¹ Die abgebildeten Tabellen in der Broschüre zum Examen treffen nicht auf das Schengen-Lyzeum zu.

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'éducateur – ancien régime

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Pratique professionnelle	4	X					
Pédagogie²⁾	4	X					
<i>Pédagogie sociale</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Pédagogie spéciale</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Pédagogie des médias</i>			X	1			
Psychologie	4	X	X	1			
Éducation à la santé	3		X	1			X
Gérontologie	3		X	1			X
Psychopédagogie	3		X	1			X
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Législation et déontologie	2		X	1			X
Allemand ^{3) 4) 5)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Anglais ^{3) 4) 5)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Français ^{3) 4) 5)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Éducation physique et sportive ⁶⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : 3

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Pondération : Pédagogie sociale 2, Pédagogie spéciale 2, Pédagogie des médias 1.
- 3) Selon le choix du candidat : deux des trois langues.
- 4) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale
- 5) Les épreuves de langues auront lieu en classe de 13^e.
- 6) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.

Régime technique
Division des professions de santé et professions sociales
Section de la formation de l'éducateur

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				<i>Ecrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Langues	4	X					
<i>Allemand ²⁾</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Anglais ²⁾</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Français ²⁾</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Psychologie	2		X	1			
Sociologie et action éducative et sociale	3						
<i>Sociologie</i>			X	1			
<i>Action éducative et sociale</i>			X	1			
Biologie	2		X		1		X
Méthodologie de la pratique professionnelle	1						
Pédagogie	4	X	X	1			
Éducation aux médias	2		X		1		X
Développement tout au long de la vie	3	X	X	1			
Expression et animation ³⁾	3						
<i>Pédagogie des activités physiques et sportives</i>							
<i>Matière à option 1 ⁴⁾</i>							
<i>Matière à option 2 ⁴⁾</i>							
Éthique, déontologie et développement durable	2		X		1		X
Pratique professionnelle	4	X					

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : 2

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Choix de deux langues parmi trois ; une des épreuves de langue comporte une partie orale.
- 3) Pondération : Pédagogie des activités physiques et sportives : 2 ; Matière à option 1 : 2 ; Matière à option 2 : 1.
- 4) Matières à option : éducation musicale ; éducation artistique ; psychomotricité ; théâtre ; danse ; cirque.

Régime Technique
Division des professions de santé et professions sociales
Section Sciences sociales

<i>Branche</i>	C	BF	Ex	<i>Nature de l'épreuve</i> ¹⁾			D ²⁾
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Connaissance du monde contemporain ³⁾	3	X	X	$\frac{2}{3}$	$\frac{1}{3}$		
Psychologie-Communication ³⁾	3	X	X	$\frac{2}{3}$	$\frac{1}{3}$		
Sociologie	3		X	1			X
Economie politique	3		X	1			X
Anglais ⁴⁾	3		X	$\frac{2}{3}$	$\frac{1}{3}$		
Allemand ou Français ⁴⁾	3		X	$\frac{2}{3}$	$\frac{1}{3}$		
Mathématiques	3		X	1			X
Connaissances générales	2						X
<i>Questions philosophiques</i>	2		X	1			
<i>Pédagogie générale</i>	2		X	1			
Arts et Culture	1						
Options	1						
Education physique et sportive	1						

C : coefficient attribué à la branche

BF : branche fondamentale

Ex : branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : branche à dispense

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Le nombre maximal de dispenses est égal à 2.
- 3) Au choix du candidat : une épreuve orale soit en Connaissance du monde contemporain, soit en Psychologie-Communication.
- 4) Au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale.

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'infirmier / infirmière

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Connaissances de langues	4	X					
<i>Allemand ^{2) 3)}</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Anglais ^{2) 3)}</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Français ³⁾</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Connaissances de culture générale	4	X					
<i>Sciences humaines et sociales</i>			X	1			
<i>Étapes de la vie</i>							
<i>Éducation physique et sportive</i>							
Biologie humaine	4	X	X	1			
Connaissances professionnelles de base	4	X					
Sciences médicales	4	X	X	1			
Concepts de soins et problèmes infirmiers	4	X	X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Connaissances professionnelles, relationnelles et déontologiques	4	X					
Connaissances professionnelles appliquées / pratiques	4	X					

C : coefficient attribué à la branche

BF : branche fondamentale

Ex : branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : branche à dispense, nombre de dispenses : **0**

Remarques :

1) Pondération entre les différents types d'épreuves.

2) Au choix du candidat : une des deux langues.

3) Au choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale.

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section Sciences de la santé

<i>Branche</i>	C	BF	Ex	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			D
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Connaissances de langues	4	X					
<i>Allemand ^{2) 3)}</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Anglais ^{2) 3)}</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Français ³⁾</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Connaissances de culture générale	4	X					
<i>Sciences humaines et sociales</i>			X	1			
<i>Connaissance du monde de la Santé</i>							
<i>Éducation physique et sportive</i>							
Connaissances scientifiques 1 ⁴⁾	4	X					
<i>Mathématiques</i>							
<i>Chimie médicale</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Physique médicale</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Connaissances scientifiques 2	4	X					
<i>Biologie humaine</i>			X	1			
<i>Biologie cellulaire</i>							
Sciences médicales	4	X	X	1			
Travail d'envergure	4	X					

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
 nombre de dispenses : **0**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Au choix du candidat : une des deux langues.
- 3) Au choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale.
- 4) Au choix du candidat : une épreuve écrite et orale ou en Chimie médicale ou en Physique médicale.

Régime technique
Division technique générale
Section technique générale

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Mathématiques	4	X					
Mathématiques I			X	2/3			
Mathématiques II			X	1/3			
Chimie	4		X	1			
Physique	4		X	1			
Électrotechnique	3		X	1			X
Informatique	3		X	1			X
Mécanique	3		X	1			X
Technologie	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Anglais ^{2) 3)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		X
Allemand ou Français ²⁾³⁾	3		X				
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
 nombre de dispenses : **3**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale.
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense.
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.

Régime technique
Division technique générale
Section informatique

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Mathématiques	4	X					
<i>Mathématiques I</i>			X	2/3			
<i>Mathématiques II</i>			X	1/3			
Programmation	4	X	X	1			
Téléinformatique et réseaux	3		X	1			X
Bases de données	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Sciences naturelles et technologie	3		X	1			X
Anglais ^{2) 3)}	4		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		X
Allemand ou Français ²⁾³⁾	3		X				
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : 1

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale.
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense.
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.

Régime technique
Division artistique

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Histoire de l'art	4	X	X	2/3	1/3		
Langage plastique bidimensionnel	4	X	X				
Partie 1 : Modèle vivant			X	½			
Partie 2 : Dessin à main levée / Dessin appliqué			X	½			
Communication graphique et infographie ²⁾	3		X	1			
Volume et conception 3D ²⁾	3						
Perspective / Projection orthogonale	2						
Anglais ^{3) 4)}	3		X	¾	¼		
Allemand ^{3) 4)}	3		X	¾	¼		
Français ^{3) 4)}	3		X	¾	¼		
Mathématiques	3		X	1			X
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Sciences	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : 2

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Selon le choix du candidat : une épreuve figure à l'examen.
- 3) Selon le choix du candidat : deux des trois langues.
- 4) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale.
- 5) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division chimique

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Chimie organique	4	X	X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Travaux pratiques chimie	4	X	X			1	
Chimie minérale	3	X	X	1			
Chimie physique	3	X	X	1			X
Physique	4		X	1			X
Biotechnologie	2		X	1			
Informatique	2		X	1			
Méthodes d'analyses physico-chimiques	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		X
Français ^{2) 3)}		$\frac{3}{4}$		$\frac{1}{4}$			
Anglais ²⁾	2		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : **4**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale.
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français.
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :

Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime.

Ministère initiateur :

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Auteur(s) :

Marielle Bruck

Téléphone :

247 75253

Courriel :

marie.bruck@men.lu

Objectif(s) du projet :

Fixer les modalités de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime à partir de l'année scolaire 2016/2017.

Autre(s) Ministère(s) /
Organisme(s) / Commune(s)
impliqué(e)(s)

-

Date :

12/04/2016



Mieux légiférer

1

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3

Le principe « Think small first » est-il respecté ?

Oui Non N.a. ¹

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?

Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)